Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 16-02-2023
ID : 039-223900010-20230216-ARR_2023_0205-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0205_AUT RA DAMPIERRE RENOUVELLEMENT AUTORISATION
portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la résidence autonomie "Georges Bourgeois" de DAMPIERRE

Service : PDS - SEBC - TARIFICATION CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.313-1, L.312-1, L.312-8, L.313-3, L.313-5, D.313-10-5,

VU le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° 5474 du 28 avril 2005 définissant les modalités d'habilitation à l'aide sociale,

VU le schéma départemental de l'Autonomie 2021-2025,

VU l'arrêté n° 2006/301 portant extension de l'habilitation aide sociale de la Résidence Autonomie « Georges Bourgeois » à DAMPIERRE.

CONSIDÉRANT que les éléments apportés par le SIVU de Dampierre garantissent des conditions d'installation et de fonctionnement conformes au cadre législatif et réglementaire, notamment les engagements pris suite à la visite des services sociaux du Conseil départemental du Jura le 6 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 16-02-2023
ID : 039-223900010-20230216-ARR_2023_0205-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie « Georges Bourgeois » à Dampierre accordée au SIVU de Dampierre est renouvelée à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 2 Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1) Entité juridique (gestionnaire) :

N° FINESS	39 078 368 6
SIREN	253 902 662 00027
Raison Sociale	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Dampierre
Adresse	3 place Arthur Gaulard 39 700 DAMPIERRE
Statut juridique	26- autre établissement public à caractère administratif

2) Entité(s) géographique(s) : la capacité globale autorisée est de **37 places** :

N° FINESS	39 078 239 9
Dénomination	Résidence autonomie « Georges Bourgeois »
Adresse	6 place Arthur Gaulard 39 700 DAMPIERRE

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
202 – Résidence autonomie	925 - hébergement résidence autonomie personnes âgées F1	11 – hébergement complet internat	701 – personnes âgées autonome	32
	927 - hébergement résidence autonomie personnes âgées F1 BIS			1
	926 - hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F2			4

Cette résidence autonomie accueille en priorité des personnes âgées, mais peut également accueillir le cas échéant, des personnes handicapées, des étudiants et des jeunes travailleurs (clientèle 833).

ARTICLE 3 Cet établissement est habilité partiellement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour une capacité limitée à 4 places.

ARTICLE 4 L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du Code de l'action sociale et des familles.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 16-02-2023
ID : 039-223900010-20230216-ARR_2023_0205-AR

ARTICLE 5 La durée de l'autorisation fixée par le présent arrêté est de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2037.

A l'issue de cette période, le renouvellement de cette autorisation sera subordonnée aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 6 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité de compétente selon l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr/, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Destinataires :

- Département
  - Mission Comptabilité
  - Direction Autonomie
  - Site Internet
- Établissement
- Préfecture

Signature de l'arrêté